

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

PRISE LE - 7 AVR. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur DU 25 MAI 2020

Services techniques
NB/DM
2022-n° 066

095-219505989-20220407-ST2022DEC066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 07/04/2022

OBJET : demande de subvention au titre du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'amélioration de son cadre de vie et de services à la population, la commune souhaite réaliser les travaux suivants :

- Construction d'un court de tennis couvert en continuité avec les deux courts existants pour un montant de 800 000 € HT ;
- Remplacement des aires de jeux dans cinq écoles maternelles pour un montant de 158 133,05 € HT

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au titre du Fonds de concours pour l'année 2021,

CONSIDERANT les subventions disponibles auprès des autres partenaires,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande au titre du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée conformément aux tableaux de financement ci-dessous :

H
.

Aires de jeux des écoles maternelles					
		CAPV		Commune	
	Coût € HT	Taux Sub.	Montant	Taux de prise en charge	Reste à charge Montant
Aire de jeux des écoles maternelles	131 777 €	49 % du reste à charge HT (plafonnés à 168 027 € de subvention au total)	64 570 €	51 %	67 207 €

Tennis couvert							
		Etat (DETR)		CAPV		Commune	
	Coût	Taux	Montant	Taux	Montant	Reste à charge	Montant
Travaux	800 000€	40% (plafonné à 400 000€ HT de travaux)	160 000€	49% du reste à charge (plafonné à 168 027€ HT de subvention)	103 457 €	67,07 %	536 543 €

Article 2 : Le fonds de concours est sollicité en priorité sur les aires de jeux et pour le reliquat disponible sur le court de tennis couvert.

Article 3 : S'engage à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre le taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et au comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **07 AVR. 2022**

Affiché et/ou notifié le : **07 AVR. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **07 AVR. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.